

Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'ouverture d'un dossier de succession

1 – Pièces relatives à l'état civil

- Original de l'acte de décès,
- Copie du livret de famille du défunt (apporter l'original du livret de famille le jour du rendez-vous d'ouverture de dossier),
- Copie des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels concernant le défunt,
- Questionnaire d'état civil complété par les héritiers et accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

2 – Dispositions de dernières volontés

- Copie de la donation entre époux,
- Original du testament (ou copie).

3 – Concernant l'ACTIF de la succession

- Coordonnées des organismes bancaires et dernier relevé bancaire,
- Coordonnées des compagnies d'assurance vie,
- Copie de la carte d'assurance maladie,
- Coordonnées des caisses de retraite,
- Copie de la carte grise du véhicule et le kilométrage à la date du décès,
- Titre de propriété du ou des biens immobiliers (résidence principale, secondaire ou investissement locatif),
- Deux évaluations financières du ou des biens immobiliers,
- Si le DEFUNT résidait en EHPAD, coordonnées de la maison de retraite,
- Copie du bail, quittance de loyer si le DEFUNT était locataire.

4 – Concernant le PASSIF de la succession

- Toutes factures, frais de dernières maladies, charges de copropriété.....dues au jour du décès, même si réglées depuis le décès,
- Facture des frais de pompes funèbres,
- Copie du dernier avis d'imposition concernant l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation,
- Copie de l'avis d'imposition au titre de l'IFI (anciennement ISF).

5 – Concernant les biens propres du défunt et les donations reçues par le défunt

- Tous renseignements concernant l'aliénation, pendant le mariage, de bien ayant appartenu au DEFUNT ou à son conjoint, à titre de bien propre, (bien venant par succession, donation ou autre à titre gratuit),
- Précisions concernant toutes donations consenties par le DEFUNT au profit des héritiers.

6 – Provision sur frais

- Chèque ou carte bleue d'un montant de 500,00€ au titre de la provision sur frais.
- Une provision sur frais complémentaire pourra être demandée au cours du dossier en fonction des diligences à effectuer (enregistrement donation entre époux, procès-verbal et description du testament, attestation de propriété immobilière, déclaration de succession...)